



Fédération du Commerce  
et de la Distribution



## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### Plateforme collective pour la collecte des données d'émissions de CO<sub>2</sub>

La décarbonation des chaînes d'approvisionnement et la mobilisation induite des fournisseurs des enseignes de la distribution est une priorité pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur de la distribution tels qu'ils résultent de l'Accord de Paris de 2015 et des obligations posées par le droit européen (et ses textes de transposition) ainsi que par le droit français<sup>1</sup>.

Selon une étude réalisée par McKinsey pour Eurocommerce en 2022, 96% des émissions de gaz à effet de serre des distributeurs relèvent d'émissions indirectes, dont 77% sont dues aux produits qu'ils commercialisent.

Dans ce contexte, les enseignes de la distribution, alimentaire et non-alimentaire, adhérentes de la FCD et de Perifem souhaiteraient mettre en place une plateforme dont **l'objectif serait de faciliter le dépôt et la collecte de données fiables leur permettant de quantifier leurs émissions CO<sub>2</sub> du scope 3.**

**Dans le cadre du programme dit « LESS » (*Retail for Low Emission Sustainable Sourcing*), elles ont donné mandat à la FCD et à Perifem afin de mettre en œuvre ce projet de plateforme, avec la volonté que son utilisation – qui repose sur une base volontaire – reste ouverte au plus grand nombre de fournisseurs et enseignes de la distribution non adhérentes de la FCD ou de Perifem.**

Avantages pour les parties prenantes :

- ✓ Des **données uniques** à renseigner par les fournisseurs pour l'ensemble de leurs clients distributeurs ;
- ✓ Un **outil de collecte commun aux distributeurs engagés dans le programme LESS** permettant la consolidation et le suivi de l'évolution des données des fournisseurs.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est destiné à tout acteur (notamment : plateformes de partage de données existantes en matière de décarbonation, bureaux d'études et consultants spécialisés en décarbonation ou dans le scoring, certificateurs, autres initiatives sectorielles en cours, porteurs de projets de plateformes, etc.) pouvant répondre aux besoins des enseignes de la distribution exprimés ci-après.

---

<sup>1</sup> Pour le droit de l'UE, voir notamment le paquet législatif européen « Fit for 55 » mais aussi de la directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 relative à la publication, par les entreprises, d'informations en matière de durabilité (dite « CSRD ») et la directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (dite « CS3D »). On rappellera que la France a d'ores et déjà transposé la CSRD par une ordonnance du 6 décembre 2023 et divers autres textes règlementaires (décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 et deux arrêtés en date du 28 décembre 2023). La transposition de la CS3D en droit français reste à faire.

### **Objectif :**

- ✓ Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées au scope 3 des enseignes et obtenir des données chiffrées intégrables dans leurs bilans carbone.
- ✓ Engager les fournisseurs à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> de leurs activités, produits et assortiments. Pour ce faire, les enseignes de la distribution souhaitent collecter les émissions réelles de CO<sub>2</sub> par produit.

Ces données n'étant que très rarement disponibles actuellement, la plateforme devrait permettre :

- ✓ Dans un premier temps, la collecte du volume des émissions de CO<sub>2</sub> du fournisseur ramené à la quantité de produits livrés à chaque enseigne, avec possibilité, de préférence, de répondre à la maille de la catégorie de produits (avec une définition des catégories à préciser) pour les fournisseurs qui en sont capables.  
Concernant ce premier temps, le répondant est appelé à proposer toute approche alternative qui permettrait de concilier les données disponibles chez les fournisseurs et l'exigence de précision visée dans le second temps.
- ✓ Dans un second temps, l'objectif est d'obtenir le volume des émissions de CO<sub>2</sub> par produit (référentiel EAN - à la maille SKU).

Les émissions de CO<sub>2</sub> du fournisseur seront issues de données réelles de préférence, ou de données génériques le cas échéant.

Les enseignes obtiendront également, via cette plateforme, les engagements de trajectoire d'émissions des fournisseurs répondants.

### **Critères d'évaluation des candidatures**

*L'évaluation des candidatures se fera sur la base des critères listés ci-après, correspondant au besoin à court terme des enseignes. Merci aux répondants d'expliquer leurs réponses.*

*La plateforme doit être évolutive pour permettre, à terme, la collecte de données d'émissions CO<sub>2</sub> par produit. Il convient d'expliquer également comment cette évolutivité est garantie et sera mise en œuvre.*

#### • Critères généraux

- ✓ La plateforme devra être ergonomique et disponible en français et en anglais.
- ✓ Le terme « Utilisateurs » comprend :
  - les enseignes qui collecteront les données via la plateforme ;
  - les industriels qui déclareront des données sur la plateforme.

#### • Fonctionnalités

1. La plateforme doit permettre de connaître la méthodologie utilisée pour le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> et son cadre de référence conforme à des standards incontestables (GHG (*Greenhouse Gas Protocol*) et SBTi (*Science Based Targets Initiative*)) qui devraient être fondés scientifiquement de sorte à garantir la transparence, l'objectivité et la précision des données collectées.  
L'utilisateur devra être en mesure de présenter la méthodologie utilisée pour effectuer le calcul de ses émissions de CO<sub>2</sub> pour éviter toute comparaison de données non comparables entre elles.
2. Les utilisateurs doivent pouvoir aller plus loin que la méthodologie proposée s'ils le souhaitent, dès lors que les principes de transparence, d'objectivité et de fiabilité scientifique sont respectés.  
Ils doivent par ailleurs pouvoir préciser si les données renseignées sont calculées au niveau groupe (multi ou mono activités) ou au niveau filiale (Monde, France).

3. La plateforme doit préciser les processus de contrôle susceptibles d'être mis en œuvre pour fiabiliser les données collectées, en toute transparence par les Utilisateurs. Elle doit intégrer a minima une vérification de cohérence des données, un contrôle de complétude et une vérification de la robustesse de la méthodologie selon des modalités que la proposition veillera à préciser.
  4. Les données fournies par le fournisseur doivent correspondre au périmètre d'activité de l'enseigne : les enseignes auront accès aux données relatives au calcul de la donnée déclarée.
  5. Un tableau de bord doit être fourni pour le suivi des trajectoires, avec des propositions de tableaux de bord et fonctionnalités optionnels au niveau du fournisseur.
  6. Les données de la plateforme doivent pouvoir être mises à disposition des Utilisateurs dans un format exploitable par un système de traitement automatisé (extraction des données). Il n'est pas demandé l'établissement d'une API à ce stade.
  7. Un « mode d'emploi » de la plateforme devra être élaboré à l'attention de ses utilisateurs, tant en ce qui concerne les fournisseurs que les enseignes de la distribution.
  8. La plateforme doit permettre la gestion des fournisseurs répondants (invitation initiale, relances, alerte aux enseignes quand le questionnaire est rempli, gestion des demandes éventuelles des répondants avant, pendant ou après la collecte de données...).
  9. L'utilisation de la plateforme est volontaire, tant pour les fournisseurs que pour les enseignes, et l'accès à la plateforme doit être équitablement garanti à tous les Utilisateurs potentiels, indépendamment de leur chiffre d'affaires ou de leur taille.
- Gouvernance
    10. Les Utilisateurs seront propriétaires de leurs propres données qu'ils auraient déposées sur la plateforme et pourront en disposer, dans des conditions encadrées par les termes du contrat entre chaque Utilisateur et la plateforme.
    11. La contractualisation et l'adhésion à la plateforme se feront individuellement avec chaque entreprise.
    12. Le modèle économique doit tenir compte de la valeur du service rendu aux différents acteurs (distributeurs et fournisseurs) et des valeurs de marché. Le répondant pourrait proposer un modèle économique qui peut évoluer selon la volumétrie d'Utilisateurs attendue (enseignes et industriels)<sup>2</sup>.
    13. L'accord quant au niveau de service proposé doit permettre une concertation et des accords collectifs, le cas échéant par collège d'Utilisateurs, sur la maintenance et l'évolution de la plateforme sans faire obstacle aux potentiels accords individuels avec les contractants.

---

<sup>2</sup> A titre indicatif : il est attendu entre 10 et 20 enseignes utilisatrices au démarrage de la plateforme. Concernant les utilisateurs fournisseurs, les enseignes seront évidemment libres de cibler en priorité les fournisseurs qu'elles jugent pertinents et les fournisseurs volontaires auront la possibilité de s'y inscrire. A titre indicatif, nous estimons à moyen terme le nombre total de fournisseurs potentiels entre 1000 et 2000.

- Cybersécurité et conformité

14. La confidentialité des données transitant par la plateforme, notamment les informations commercialement sensibles entre concurrents doit impérativement être garantie aux Utilisateurs de la plateforme.

15. La proposition prendra en compte et précisera les droits d'accès des différents Utilisateurs (i.e. les informations accessibles pour chaque Utilisateur) ou de tierces parties.

16. La gouvernance, le fonctionnement et les utilisations de la plateforme doivent être conformes aux règles de droit applicables, notamment en ce qui concerne le droit de la concurrence français et européen.

17. La plateforme ne doit pas être hébergée hors Union européenne.

### **Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent AMI est mené conjointement par la FCD et par Perifem, sur mandat des enseignes adhérentes à ces deux organisations.

L'objectif de l'AMI est d'identifier collectivement la plateforme, ou le cas échéant les plateformes, à même de répondre aux besoins des enseignes sur la base des critères d'évaluation précédemment décrits.

Calendrier prévisionnel (sous réserve de l'analyse des risques juridiques) :

- ✓ Ouverture de l'AMI : 13 décembre 2024
- ✓ Clôture de l'AMI : 17 janvier 2025
- ✓ Annonce des candidats pré-sélectionnés : 31 janvier 2025
- ✓ Audition des candidatures présélectionnées : du 10 au 14 février 2025, avec auditions complémentaires si besoin
- ✓ Annonce de la sélection définitive : 17 mars 2025

La FCD et Perifem se réservent le droit de modifier ce calendrier ou de mettre fin à cet AMI, eu égard notamment aux suites qui seront données à l'analyse de risques, sans avoir à en justifier la raison.

Les candidatures devront comporter les éléments suivants :

- ✓ Présentation de l'entreprise répondante ;
- ✓ Détails de l'outil proposé et des réponses aux critères susmentionnés, y compris la méthodologie envisagée, le processus de contrôle pour assurer la fiabilité des données et l'évolutivité de la plateforme ;
- ✓ Les accords de niveau de service ;
- ✓ Proposition de calendrier de mise en service ;
- ✓ Proposition financière détaillant le modèle économique.

Tout élément complémentaire que le candidat souhaitera apporter sera étudié.

Le dossier de candidature est à remettre d'ici le 17 janvier 2025 à minuit via le portail [www.less-impact.org](http://www.less-impact.org)

Pour toute question, merci d'utiliser le formulaire de contact également disponible sur ce portail.